

*LOI N° 66.111 du 29 juin 1966 relative à l'aval à donner par le gouvernement à certains prêts consentis par la Banque mauritanienne de développement.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement est autorisé à accorder son aval dans la limite de 40 millions de francs CFA aux prêts qui seront consentis par la Banque mauritanienne de développement à certains cultivateurs, dans le cadre du projet de développement de zones rurales du Hodh oriental approuvé par le conseil d'administration de la Banque mauritanienne de développement, le 13 avril 1966.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 29 juin 1966.

*Le Président de la République,*

MOKTAR OULD DADDAH.

